

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 décembre 2020

Objet

Convention de mandat entre la ville de Floirac et KissKissBankBank & Co - Dans le cadre du renouvellement du marché lié au groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif. Groupement entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux. Autorisation-Signature

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

Absent :

**Mme SABI
M. ASFOR**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en matière de mécénat, Bordeaux Métropole accompagne la ville de Floirac depuis 2018 pour la mise en œuvre d'une démarche de financement participatif.

Pour ce faire, La Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de renouveler le premier groupement de commandes passé en 2018, et donc le marché afférent de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif.

La ville de Floirac a adhéré au renouvellement de ce groupement par délibération n° D 200612.03 du 12 juin 2020. En tant que coordonnateur de ce groupement, Bordeaux Métropole a procédé à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. Ce marché a été attribué pour une durée de 48 mois à la société KissKissBankBank&Co, groupe La Banque Postale, et leader du secteur.

En conséquence, une convention de mandat a été établie pour permettre à ce prestataire de collecter les dons dans le cadre du marché, pour la ville de Floirac. Cette convention de mandat a reçu l'avis conforme du comptable public.

Le financement participatif, ou « crowdfunding » (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée. En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut

d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme du financement participatif permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier de ce dispositif et facilite également le mandat participatif qui fait l'objet de la présente délibération, c'est-à-dire la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 24 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que tous les documents y afférents

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre :
Abstention :



Le Maire,